

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE L'EST DE VANNES (SIVEV)

ARRÊTÉ N° 1

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 1er VICE-PRÉSIDENT

Le Président du SIVEV,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-2,
Vu la délibération du comité syndical en date du [date] portant délégation d'attributions au Président,
Vu l'élection du Bureau syndical en date du 30 avril 2026,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation est donnée à Mr GALLAIS Jean-Luc, 1er Vice-Président, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les fonctions relevant des domaines suivants :

- gestion technique des installations, équipements et réseaux relevant du SIVEV
- suivi, programmation et exécution des travaux (entretien, renouvellement, investissements)
- gestion des moyens matériels (véhicules, équipements, outillage, stocks)
- relations techniques avec les entreprises, prestataires et partenaires institutionnels

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, M. Gallais Jean-Luc est autorisé à signer :

- tous actes administratifs, courriers et documents techniques
- bons de commande, devis, marchés et pièces d'exécution dans la limite des délégations consenties au Président
- ordres de service, procès-verbaux techniques et documents de suivi de chantier

Article 3 – Suppléance du Président

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement du Président, M. Gallais Jean-Luc, 1er Vice-Président, assure la suppléance du Président dans l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions budgétaires (vote, modification, compte administratif)
- les actes relevant exclusivement du comité syndical
- les matières non déléguées au Président

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 056-245600226-20260511-AR_2026_1-DE

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Surzur, le 11 mai 2026

La Présidente

